

## RESUME DU PROSPECTUS DE BASE

Our reference  
JZ/1213135/ml  
2010 – France

Page  
1 of 6

*Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus de base et toute décision d'investir dans les Obligations doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus, y compris modifications et suppléments, et des documents incorporés par référence. Suite à la transposition des dispositions applicables de la Directive Prospectus dans chaque État membre de l'Espace économique européen, aucune responsabilité civile ne peut être attribuée dans un État membre à l'Émetteur, aux personnes en charge de la préparation de ce résumé, à moins que son contenu ne soit trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus. Si une action concernant les informations contenues dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation de l'État membre devant les tribunaux desquels l'action est portée, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.*

### L'Émetteur

Cinquième banque des Pays-Bas par son actif total au 31 décembre 2009, BNG (*Bank Nederlandse Gemeenten* ou banque des communes néerlandaises) s'adresse spécifiquement aux autorités locales et régionales et aux établissements du secteur public, dont les services publics et les organismes actifs dans le domaine du logement, de la santé, de l'assistance sociale et de l'enseignement. BNG est la plus grande banque aux Pays-Bas pour le secteur public en termes de crédits, avances de fonds et opérations de paiement entre administrations publiques. Elle fournit aussi depuis récemment certains crédits à des partenariats privé-public.

Outre ses activités de financement, BNG offre des prestations de conseils et de consultance, telles qu'une aide aux autorités publiques en matière d'administration financière, de portefeuille et de gestion d'actifs et de passifs. BNG propose également des fonds d'investissement qui sont gérés par sa filiale à part entière, la société BNG Vermogensbeheer B.V. Les investissements dans ces fonds s'adressent essentiellement aux communes ayant un surplus budgétaire. De plus, BNG effectue les opérations et services de paiement électronique pour ses clients du secteur public.

Sur l'année ayant pris fin au 31 décembre 2009, BNG disposait d'un actif total de 104,5 milliards d'euros, de capitaux propres de 2,3 milliards d'euros et d'un bénéfice net de 278 millions d'euros.

Constituée le 23 décembre 1914, BNG est une société anonyme de droit néerlandais. Sa durée est indéterminée. Elle est immatriculée au Registre du Commerce de la Chambre de Commerce de Delft – La Haye sous le numéro 27008387. BNG appartient au secteur public néerlandais et ses actionnaires sont exclusivement des organismes publics des Pays-Bas. La part de l'Etat néerlandais dans son capital est de 50%, pourcentage resté inchangé depuis 1921. L'autre moitié est détenue en majorité par les communes néerlandaises, par onze des douze provinces des Pays-Bas et par un Syndicat des Eaux (*Waterschap*). BNG a son siège à La Haye et est établie statutairement Koninginnegracht 2, 2514 AA Den Haag (téléphone +31 (0)70 3750750).

L'Émetteur a été agréé par la banque centrale néerlandaise (*de Nederlandsche Bank N.V.* ou *DNB*) à exercer les activités de banque aux Pays-Bas et est donc placé sous la surveillance de la banque centrale néerlandaise. L'Émetteur est également placé sous la surveillance de l'Autorité néerlandaise des Marchés financiers (*Stichting Autoriteit Financiële Markten*), qui est chargée du contrôle du comportement des opérateurs du marché.

**Our reference**  
JZ/1213135/ml  
2010 – France

**Page**  
2 of 6

#### *Le conseil d'administration*

Au conseil d'administration de l'Émetteur siègent le président C. van Eykelenburg et les membres J.J.A. Leenaars et J.C. Reichardt. Au conseil de surveillance siègent dix membres énumérés au chapitre 'N.V. Bank Nederlandse Gemeenten'.

#### *Structure de financement l'Émetteur*

Le besoin en financement de l'Émetteur varie en général de 13 à 15 milliards d'euros par an. Pour attirer des fonds sur les marchés internationaux des capitaux, l'Émetteur a établi le présent Programme d'une valeur de 80 milliards d'euros, outre plusieurs autres programmes de financement. L'Émetteur peut attirer des capitaux par le biais de ces programmes ainsi qu'en dehors de ceux-ci. Dans le cadre de ces programmes, les obligations seront pour la plupart émises en euros, dollars américains, francs suisses, dollars canadiens et livres sterling.

#### *Informations financières concernant l'Émetteur*

Le bilan et le compte de résultat de l'Émetteur, arrêtés au 31 décembre 2009, sont inclus dans le présent Prospectus de base. Les données financières de ces documents sont comparées aux données financières du bilan et du compte de résultat, arrêtés au 31 décembre 2008. Pour les trois exercices préalables à la date du présent Prospectus, les états financiers de l'Émetteur inclus dans le présent Prospectus de base ont été vérifiés par Ernst & Young Accountants. Au 31 décembre 2009, la capitalisation de l'Émetteur s'élevait à 89.432.000.000 euros et l'endettement à 92.794.000.000 euros.

## Chiffres-clés 2009-2005

Our reference  
JZ/1213135/ml  
2010 – France

Page  
3 of 6

En millions d'euros, pourcentages, par action, salarié

	2009	2008	2007	2006	2005
Total du capital	104.496	101.365	92.602	90.098	91.671
Crédits	79.305	75.699	66.037	64.994	64.166
dont ceux accordés aux autorités publiques ou sous leur garantie	67.164	64.782	60.219	60.059	58.287
-----					
Dont reclassifiés à partir des actifs financiers disponibles pour poste de vente					
Capitaux propres <sup>1,2</sup>	2.253	1.979	2.053	2.576	3.145
dont réévaluations non réalisées	49	(29)	104	220	354
Capitaux propres par action (en euros) <sup>1,2</sup>	39,58	36,06	35,00	42,31	50,09
Capitaux propres en % total du capital <sup>1,2</sup>	2,1%	2,0%	2,1%	2,6%	3,0%
Ratio BRI capital principal (tier 1) <sup>1,3</sup>	19%	18%	18%	24%	32%
Ratio BRI total du capital <sup>1,4</sup>	20%	20%	20%	26%	33%
Bénéfice avant impôts	350	182	238	255	276
Bénéfice net	278	158	195	199	311
Bénéfice par action (en euros)	4,98	2,84	3,50	3,57	5,58
Dividende (en espèces)	139	79	97	99	134
Dividende en % du bénéfice net consolidé	50%	50%	50%	50%	43%
Dividende par action (en euros)	2,49	1,42	1,75	1,78	2,40
Versement supplémentaire			500	500	
Versement supplémentaire par action (en euros)			8,98	8,98	
Effectif (en EPT) en fin d'exercice	278	280	278	381	409

Comment [mn1]:  
Deze rij met gegevens ontbreekt.

Comment [mn2]:  
Deze rij met gegevens ontbreekt.

1. En décembre 2007 et 2008, un versement supplémentaire a été effectué au profit des actionnaires d'un montant de 500 millions d'euros (8,98 euros par action). Ce versement a été porté à la charge des réserves.
2. Hors réserve de réévaluation.
3. Capital principal (Tier 1) comme pourcentage du capital pondéré en fonction des risques
4. Capital total comme pourcentage du capital pondéré en fonction des risques

## Caractéristiques principales des Obligations et du Programme

Our reference  
JZ/1213135/ml  
2010 – France

Page  
4 of 6

À condition de respecter toutes les lois, règles et directives applicables, l'Émetteur peut, dans le cadre du Programme, procéder de temps en temps à l'émission d'Obligations dans toutes les devises (y compris l'euro) convenues entre l'Émetteur et le courtier concerné. Le montant principal cumulé des Obligations en circulation ne dépassera à aucun moment les 80 milliards d'euros, sous réserve d'augmentations dûment autorisées. Les Obligations peuvent, compte tenu des exigences légales et/ou réglementaires applicables ou des exigences de DNB, être émises dans toutes les devises ou une combinaison de celles-ci. Le montant principal cumulé, le taux d'intérêt et le calcul des intérêts, le prix d'émission et tous les autres termes et conditions, non contenus dans le présent résumé, de chaque série d'Obligations (comme définie ci-dessous), seront établis et publiés au moment de l'émission et indiqués dans les conditions définitives applicables. Les Obligations pourront être offertes (a) aux personnes n'étant pas des ressortissants américains comme obligations au porteur ou comme obligations nominatives à l'extérieur des Etats-Unis et ce, en observant le *Règlement S* de la loi américaine intitulée *Securities Act*, et (b) aux *QIB*, comme obligations nominatives aux Etats-Unis, et ce, compte tenu de la Règle 144A, et toujours conformément à tous autres lois et règlements applicables. Les obligations au porteur sont soumises aux exigences fiscales américaines.

Les Obligations émises dans le cadre du Programme peuvent faire l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé, selon la situation, de la Bourse de Luxembourg et d'Euronext Amsterdam. Toutefois, le Programme permet aussi de procéder à l'émission d'Obligations non cotées en bourse ou à la cotation et la négociation d'Obligations comme convenu entre l'Émetteur et le courtier concerné. Il sera spécifié dans les conditions définitives s'appliquant à une Série d'Obligations si cette Série d'Obligations a été admise ou non au marché réglementé de la Bourse de Luxembourg ou d'Euronext.

Les Obligations seront émises en série (chacune, une **Série**), se composant d'une ou de plusieurs tranches (chacune, une **Tranche**). Les Obligations de chaque Série seront toutes soumises aux mêmes conditions, si ce n'est que la date d'émission, le prix d'émission et la date du premier versement d'intérêt peuvent diverger de Tranche à Tranche. Toutes les Obligations appartenant à une certaine Tranche seront soumises à tous points de vue aux mêmes conditions, sous réserve de différences éventuelles de devises.

Les Obligations peuvent être émises sous la forme « au porteur (« **Obligations au Porteur** ») ou sous la forme d'« **Obligations Nominatives** ». Selon les prévisions, les obligations seront mises à disposition au moyen des services du *Depositary Trust Company* (« **DTC** ») et de ses participants directs et indirects, Euroclear Bank (SA/NV) (« **Euroclear** ») et Clearstream Banking SA (« **Clearstream, Luxembourg** ») et/ou tout autre système de compensation convenu.

Les Obligations au Porteur seront vendues hors des Etats-Unis en « transactions offshore », dans les termes du Règlement S (« **Règlement S** »). En général, ces obligations seront indiquées lors de l'émission sur une coupure globale temporaire sous la forme au porteur, sans coupons d'intérêt (chacune, une « **Coupure Globale Temporaire** ». Les Coupures Globales Temporaires seront échangeables contre des coupures globales permanentes sous la forme au porteur (chacune, une « **Coupure Globale Permanente** » et, ensemble avec la Coupure Globale Temporaire, la « **Coupure Globale** »), ou, si cela est spécifié dans les conditions définitives applicables, contre les obligations définitives sous la forme au porteur (chacune, une « **Obligation Définitive** ») 40 jours après l'émission de la Coupure Globale Temporaire, après certificat de non-détention par des ressortissants américains. Les Coupures Globales Permanentes seront échangeables contre des Obligations définitives au Porteur, uniquement comme totalité mais non pas en parties s'il se produit un certain nombre d'événements décrits au paragraphe « *Formes des Obligations* ». Chaque Coupure globale sera versée sur un *common depositary* ou, selon les circonstances, un *common safekeeper* au nom d'Euroclear et Clearstream Luxembourg et/ou de tout autre système de compensation convenu. Voir *Formes des Obligations*.

**Our reference**  
JZ/1213135/ml  
2010 – France

**Page**  
5 of 6

Les Obligations Nominatives pourront être vendues (i) hors des Etats-Unis en « transactions offshore », dans les termes du Règlement S (« **Obligations Règlement S** ») et/ou aux Etats-Unis aux *QIB*, dans les termes de la Règle 144A (« **Obligations Règle 144A** »). Généralement (i) les Obligations Règlement S seront indiquées lors de l'émission sur un certificat de coupure globale permanente nominative, sans coupons d'intérêt (chacun, un « **Certificat de Coupure Globale Non Restreinte** ») et (ii) les Obligations Règle 144A seront indiquées lors de l'émission sur un certificat de coupure globale permanente nominative restreinte, sans coupons d'intérêt (chacun, un « **Certificat de Coupure Globale Restreinte** ») et, ensemble avec un Certificat de Coupure Globale Non Restreinte, un « **Certificat de Coupure Globale** ». Les dispositions se rapportant à la conversion de Certificats de Coupure Globale en certificats individuels d'obligations nominatives (« **Certificat Individuel d'Obligations** ») et, ensemble avec le Certificat de Coupure Globale, le « **Certificat d'Obligations** » dans un certain nombre de circonstances déterminées sont décrites sous « *Formes des Obligations – Obligations Nominatives* ». A la date d'émission applicable, les Certificats de Coupure Globale de chaque série (i) seront libellés nominativement et versés sur un *common depositary* ou, selon la situation, un *common safekeeper* au nom d'Euroclear et Clearstream Luxembourg ; et/ou (ii) seront libellés au nom de Cede & Co comme désignés, et versés auprès d'un dépositaire pour DTC ; et/ou seront libellés nominativement et versés auprès de tout autre système de compensation convenu, comme indiqué dans les conditions définitives applicables. Les Obligations Nominatives seront soumises à certaines restrictions lors de la remise. Voir *Plan de Distribution* et *Restrictions de Transfert*.

Les Obligations constituent des obligations directes et non garanties de l'Emetteur qui bénéficieront d'une clause pari passu, de sorte qu'elles auront même rang les unes par rapport aux autres et par rapport à toutes les autres obligations non garanties et non subordonnées de l'Émetteur, actuelles et futures, ainsi que d'une clause de nantissement négative et des clauses d'exigibilité prévues au chapitre « Conditions relatives aux Obligations » (« **Conditions** »). Les Obligations seront remboursables au capital initial ou à un autre montant plus élevé de remboursement, comme spécifié dans les Conditions. Un remboursement anticipé pour des raisons fiscales sera autorisé, mais il ne sera possible que dans les limites des Conditions Définitives.

## Facteurs de risques

Our reference  
JZ/1213135/ml  
2010 – France

Tout investissement en Obligations émises dans le cadre du Programme implique certains risques. Les facteurs de risques susceptibles d'affecter la capacité de l'Émetteur à satisfaire à ces engagements pris en vertu des Obligations sont mentionnés sous « **Facteurs de risques** » et comprennent entre autres :

Page  
6 of 6

- les risques susceptibles d'affecter la capacité de l'Émetteur à satisfaire à ces engagements pris en vertu des Obligations, tels que les circonstances générales économiques et financières du marché, les risques de liquidité, les fluctuations de taux d'intérêts, les risques de marché et de crédit, les risques opérationnels, les risques en matière de réglementation, les risques de TIC, d'intégrité et les risques liés à l'externalisation (de parties) de l'exploitation ;
- les risques généraux liés au marché en général pour les obligations, tels que les risques de liquidités, risques de devises, risques de taux d'intérêts et risques de marché ;
- les risques affectant la capacité de l'investisseur à bien évaluer les risques liés aux Obligations émises dans le cadre du Programme, tels qu'un manque de connaissance et d'expérience pour apprécier les Obligations et les mérites liés à l'investissement en celles-ci;
- les risques liés à la structure de certaines Obligations émises dans le cadre du Programme (telles que les Obligations liées à l'indice, à l'inflation, aux fonds et à la double devise) qui ne pourront être évalués de façon adéquate que par un investisseur disposant d'expertise suffisante , et
- certains risques concernant les obligations en général.

## Informations complémentaires

Tant qu'il y aura des obligations en circulation, il est possible de consulter des exemplaires et, si applicable, des traductions en anglais des documents suivants (pour autant que disponibles), sur le site internet de l'Émetteur (<http://www.bng.com>) ou, pendant les heures d'ouverture, d'en obtenir une copie gratuite auprès des établissements indiqués du *Paying Agent* (Agent Payeur) à Amsterdam, Londres ou Luxembourg, à savoir : (a) l'acte constitutif et les statuts de l'Émetteur ; (b) le contrat conclu entre l'Agence Emettrice et l'Agent Payeur ; (c) l'état certifié des comptes de l'exercice financier précédent et les derniers états certifiés des comptes et l'état semestriel des comptes non certifié de l'Émetteur; (d) une copie du présent Prospectus de base et tout autre prospectus ou supplément de prospectus éventuel, préparés par l'Émetteur en vue de la mise à jour ou de la modification des informations contenues dans le Prospectus de base ; et (e) toutes les conditions définitives concernant l'émission d'Obligations.